

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (présent à compter du point n°3) - Mme CROZE Blandine (absente à compter du point n°5) - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - Mme DUFAUD Caroline - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne - Mme TEYSSIER Marie Pierre.

Absents : Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme SOUBEYRAND Laura) M.BOUIX Laurent (donne pouvoir à M.MARCAILLOU Patrick) – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine à compter du point 5) - M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à M.LESCAILLE Bernard) - M.GAUTHIER-LAFAYE (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège jusqu'au point n°2) - M.JOUVE Henry (donne pouvoir à Mme TEYSSIER Marie Pierre) – M.CHANTRE Thierry - M.GUILHOT Yoann

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2015 est adopté.

2) Rectification du compte administratif 2014 du budget communal ainsi que de l'affectation du résultat et des comptes de gestion – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE adjoint en charge des finances informe les membres du Conseil Municipal que le compte administratif 2014 du budget de la commune doit être rectifié suite au rejet d'un mandat de la trésorerie non pris en compte dans notre comptabilité.

Fonctionnement

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Dépenses | 2 091 382,31€ |
| Recettes | 2 507 792,22€ |
| Résultat reporté excédent: | 217 807,17€ |
| <i>Excédent de clôture :</i> | <i>634 217,08€</i> |

Investissement

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Dépenses | 942 200,80€ |
| Recettes | 741 811,90€ |
| Résultat reporté déficit | 352 479,85€ |
| <i>Déficit de clôture :</i> | <i>552 868,75€</i> |
| Restes à réaliser en dépenses : | 1 311 000,00€ |
| Restes à réaliser en recettes : | 1 423 500,00€ |
| <i>Affectation au compte 1068 :</i> | <i>440 368,75€</i> |
| Excédent de fonctionnement reporté: | 193 848,33€ |
| Déficit d'investissement reporté: | 552 868,75€ |

Le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote.
M.VILLEMAGNE met au vote le Compte Administratif :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE DES SECTIONS | |
|--------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | -€ | 217 807,17 € | 352 479,85 € | | 352 479,85 € | 217 807,17 € |
| Opérations de l'exercice | 2 091 382,31 € | 2 507 792,22 € | 942 200,80 € | 741 811,90 € | 3 033 583,11 € | 3 249 604,12 € |
| Totaux | 2 091 382,31 € | 2 725 599,39 € | 1 294 680,65 € | 741 811,90 € | 3 386 062,96 € | 3 467 411,29 € |
| Résultat de clôture | -€ | 634 217,08 € | 552 868,75 € | -€ | -€ | 81 348,33 € |

| | |
|--|--|
| Besoin de financement de la section d'invest | 552 868,75 € (1) |
| Excédent de financement de la section d'invest | -€ (2) |
| Restes à réaliser | 1 311 000,00 € 1 423 500,00 € (3) et (4) |
| Besoin de financement au titre des R.A.R. | -€ (5)=(3)-(4) |
| Excédent de financement au titre des R.A.R. | 112 500,00 € (6)=(4)-(3) |
| Besoin de financement au titre des op diverses | -€ (7) rep/prov, cautions à reverser, etc... |
| Excédent de financement au titre des op diverses | -€ (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc... |
| Besoin de financement global | 440 368,75 € =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8) |
| Excédent de financement global | -€ =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7) |

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de : 440 368,75 € au compte 1068 (section d'investissement)

M.VILLEMAGNE présente l'affectation de résultats du budget communal rectifié :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Comptes de gestion du budget communal et des budgets annexes.

M.VILLEMAGNE rappelle aux élus que les comptes de gestion transmis par le comptable sont en concordance avec les comptes administratifs établis par la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve les comptes de gestion 2014.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

3) Taux d'imposition 2015 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2015 et propose de les fixer comme suit :

| | TAUX 2014 proposition | TAUX 2015 proposition | BASES | PRODUIT |
|------|--------------------------|--------------------------|----------------|--------------|
| TH | 9,97% | 9,97% | 3 138 000,00 € | 312 859,00 € |
| TFB | 19.53% | 19.53% | 2 699 000,00 € | 527 115,00 € |
| TFNB | 73,50% | 73,50% | 61 700,00 € | 45 350,00 € |

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

4) Budgets primitifs 2015 du budget communal et des budgets annexes – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.WEISS retrace les grandes lignes du budget 2015 ainsi que les contraintes avec lesquelles il a été bâti :

*comme les années précédentes, pas de variation de la pression fiscale

*retour de la compétence voirie

*absence de nouvel emprunt en 2015 autres que ceux figurant en restes à réaliser

*baisse des dotations versées par l'Etat

*maîtrise des dépenses

1- Le budget principal de la commune

| | |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 2 793 914,33 € |
| Recettes de fonctionnement | 2 793 914,33 € |
| Dépenses d'investissement | 3 271 148,75 € |
| Recettes d'investissement | 3 271 148,75 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget principal.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

2- Le budget annexe de l'assainissement

| | |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 134 476,28 € |
| Recettes de fonctionnement | 134 476,28 € |
| Dépenses d'investissement | 632 606,58 € |
| Recettes d'investissement | 632 606,58 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget annexe de l'assainissement.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

3- Le budget annexe de l'alimentation en eau potable

| | |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 142 471,17 € |
| Recettes de fonctionnement | 142 471,17 € |
| Dépenses d'investissement | 234 930,63 € |
| Recettes d'investissement | 234 930,63 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget annexe de l'eau

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

5) Approbation des modifications du PLU – Rapport de Mme MOREL.

Monsieur le Maire:

Rappelle que le projet de modification du P.L.U. a été:

- * notifié pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme en octobre 2014,
- * soumis à l'avis de la CDCEA en ce qui concerne la délimitation de 2 «STECAL» (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées): secteur Nt pour le camping et secteur Nb pour le restaurant,
- * soumis, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDCEA, à enquête publique du 17 janvier 2015 au 16 février 2015.

Précise que:

- * la Préfecture a émis plusieurs remarques sur le contenu du projet, notamment concernant l'argumentaire à développer pour démontrer que le projet du restaurant la Grignotte n'aura pas d'impact dommageable sur le site Natura 2000;
- * la CDCEA a émis un avis favorable, avec des réserves, à la délimitation de «STECAL» autour du camping de la Licorne et du restaurant la Grignotte ;
- * le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification en notant une modification concernant le camping de la Licorne pour prendre en compte l'avis de la CDCEA;

Propose que, pour tenir compte des observations des personnes publiques, ainsi que de la remarque que le commissaire enquêteur souhaite voir prise en compte, les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du PLU :

- réduire le secteur Nt autour du camping de la Licorne;
- compléter l'argumentaire dans la notice explicative, pour garantir que le projet d'extension du restaurant n'aura pas d'incidence dommageable notable sur le site Natura 2000 dans lequel il est situé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération du 21 janvier 2010 approuvant le P.L.U.,
- VU l'arrêté municipal n°2014-159 en date du 18 décembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,
- VU le dossier de modification du P.L.U.,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur,
- VU les avis reçus,
- Considérant que des observations des personnes publiques méritent d'être prises en compte et nécessitent d'apporter quelques ajustements au dossier;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

* DECIDE d'approuver la modification du P.L.U. en intégrant les corrections proposées par Monsieur Le Maire,

* DIT que le dossier de « Modification n° 2 du P.L.U. » est annexé à la présente,

* DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R-123-24 et R-123 25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département,

* DIT, conformément à l'article R-123-25 du code de l'urbanisme, que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Agrève aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

* DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

6) Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant la sécurisation des arrêts de cars – Rapport de M.WEISS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Général de l'Ardèche afin d'obtenir une aide financière au titre de l'appel à projet : Sécurisation des arrêts de cars 2015.

Ce dossier concerne l'aménagement de plusieurs aires de cars : Vialette, Le Pont, Eyrieux, Croix de Ribes, Le Pouzat, Lichessol, Cabasse, Rochessac, Les Grenouilles et Les Chalayes.

Les travaux ont pour finalité la sécurité des élèves qui empruntent les lignes de transports scolaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'opération de sécurisation des aires de cars.

*ADOpte le plan de financement suivant:

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Travaux | Montant HT | Financement | Montant |
| Travaux de sécurisation | 15 400,00 € | Conseil Général | 12 320,00 € |
| | | Commune | 3 080,00 € |
| TOTAL | 15 400,00 € | TOTAL | 15 400,00 € |

* SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projet : Sécurisation des arrêts de cars 2015.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

7) Adhésion de la Communauté de Communes Val'Eyrieux au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 janvier 2015, la communauté de communes Val'Eyrieux a approuvé son adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de compétence d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications à la Communauté de communes soit approuvé par arrêté préfectoral.

VU l'article L5214-27 du CGCT selon lequel, sauf disposition statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonné à l'accord des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Val'Eyrieux au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de compétence d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications à la Communauté de communes soit approuvé par arrêté préfectoral.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

8) Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres pour l'achat d'électricité – Rapport de M.WEISS.

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs «jaunes et verts.» Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2015.

La commune de Saint-Agrève est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Saint-Agrève au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

* D'ACCEPTER les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

* D'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune de Saint-Agrève, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

* D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Agrève et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

9) Adhésion de la commune d'Araules au Syndicat intercommunal des carnivores errants – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau du comité syndical, réuni le 28 mars 2015, a accepté la candidature de la commune d'Araules.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

*ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Araules au Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores errants.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

10) Convention pour l'accueil de spectacles décentralisés proposés par la CCVE – Rapport de M.GAUTHIER-LAFAYE.

M.GAUTHIER-LAFAYE informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Val'Eyrieux réalise une programmation culturelle annuelle.

Dans ce cadre, il propose que la collectivité approuve une convention visant à définir le rôle de chacun des partenaires dans l'accueil de spectacles proposés par la communauté.

Pour la saison 2014/2015, la commune de Saint-Agrève est concernée par le spectacle «Moi qui est servi le roi d'Angleterre» dans le dispositif des P'tites Envolees du Théâtre de Privas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*APPROUVE la convention pour l'accueil de spectacles décentralisés proposés par la CCVE telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

11) Convention de servitudes avec ERDF pour permettre le raccordement d'une maison au lieu dit les Sagnols – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe le Conseil Municipal que ERDF va procéder à la construction d'une ligne électrique au poste FREYSSINET afin de permettre l'alimentation d'une construction nouvelle.

Ce projet prévoit l'implantation d'un poteau bois ainsi que le survol du câble électrique de la parcelle communale AL333.

Cette opération implique la conclusion d'une convention de servitudes relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage. Un plan matérialise la position et la longueur d'implantation des ouvrages sur la parcelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la convention de servitudes avec ERDF telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

12) Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant au syndicat mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV) – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Agrève doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical du SMEOV (syndicat mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux).

Ce syndicat a entre autre la compétence SCOT et gère des contrats de développement durable de la région Rhône Alpes.

Mme MOREL Brigitte est désignée déléguée titulaire au comité syndical du SMEOV

M.MARCAILLOU Patrick est désigné délégué suppléant au comité syndical du SMEOV

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

13) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'utilisation intensive du complexe sportif ainsi que l'accroissement de l'activité des services techniques, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

*D'ACCÉDER à la proposition de Monsieur le Maire

*DE CRÉER à compter du 1 mai 2015 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

*PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

*DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

*AJOUTE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Création de deux postes de CAE aux services techniques

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accroissement d'activité des services techniques implique le recrutement d'agents supplémentaires.

Il propose de créer deux CAE avec les caractéristiques suivantes :

- un CAE d'une durée hebdomadaire de 24 heures et d'une durée de 6 mois, du 1er mai au 31 octobre 2015
- un CAE d'une durée hebdomadaire de 35 heures et d'une durée de 3 mois du 1er mai 2015 au 31 juillet 2015

Le conseil Municipal où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création de deux emplois aidés tels que présentés

*PRECISE que ces contrats débiteront à compter du 1 mai 2015

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 24 heures sur 6 mois pour l'un et pour le seconde de 35 heures pour une durée de 3 mois.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

14) Questions diverses.

Maîtrise d'ouvrage confiée au SDE pour le remplacement des ballons fluorescents 2015 (3ème tranche)

Vu les projets d'éclairage public de la commune et notamment le changement progressif des ballons fluorescents,

Vu le principe de passation d'une convention,

Vu le type de matériel choisi,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré:

*VALIDE la réalisation des travaux d'éclairage public consistant en la suppression progressive des ballons fluorescents pour un montant approximatif, au titre de l'année 2015, de 30 000 euros HT, subventionné à 50% par le SDE07.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche pour la rénovation de l'éclairage public.

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des maisons concernées par l'installation ou le changement de matériel.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Subvention aux associations

L'attribution d'une subvention à l'association en charge de la fête de la courge sera étudié en même temps que les autres subventions aux associations et en fonction de la décision d'aide que pourrait apporter le Conseil Départemental.

D'autres sujets ont été évoqués en particulier une demande de plantation d'arbres à proximité du tennis au dessus de la route d'Annonay ou encore la mise en œuvre de la procédure administrative en vue de la reprise de concessions apparemment abandonnées dans l'ancien cimetière. Le Maire propose que soit examinée la faisabilité, précisant qu'en ce qui concerne le cimetière c'est une procédure longue.

Réunion publique le mardi 12 mai 2015

Prochaine séance du Conseil Municipal le 28 mai 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.